

L'ENTRETIEN DE RECRUTEMENT

Ce guide d'entretien sous forme de question/réponse est conçu pour aider les candidat(e)s à dépasser les représentations sur les attentes des recruteurs dans le secteur des services à la personne et à mieux cerner le cadre d'exercice de leurs missions, afin de préparer une intégration sereine au sein de leur future équipe.

HORAIRES DE TRAVAIL

"Je ne peux pas travailler le mercredi ou trop tôt le matin car je dois m'occuper de mes enfants."

Les recruteurs ont la possibilité de vous proposer un contrat de travail avec des horaires adaptés, dans la mesure où ceux-ci correspondent aux nécessités du service. Il suffit d'en parler lors de l'entretien.

"Je suis occupé(e) tous les après-midi avec une formation ou un autre employeur."

Les besoins des services d'aide à domicile se situent surtout le matin et le soir : il y a sans doute la possibilité de constituer un emploi du temps adapté à vos contraintes .

"Je suis occupé(e) en journée et je cherche un complément d'activité."

Des services d'aide à domicile interviennent 7j/7 et tard le soir : il y a sans doute la possibilité de vous proposer un contrat de travail à temps partiel pour les créneaux des week-end ou du soir.

VOLUME HORAIRE ET GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

"Je ne serai pas payé(e) si un client est hospitalisé ou décède."

La perte d'un client ne peut se traduire par une perte de salaire : charge à l'employeur de trouver une solution pour compenser les "trous" dans l'emploi du temps. Beaucoup d'employeurs du secteur recourent au principe de modulation du temps de travail : les heures de travail sont lissées au trimestre ou à l'année : c'est le principe de la modulation du temps de travail.

"Je cherche un contrat de travail à temps plein."

Les besoins du secteur sont très importants et de nombreux employeurs proposent des contrats de travail à temps plein. Le temps plein suppose toutefois une bonne disponibilité.

"J'ai besoin d'un salaire fixe."

L'employeur doit vous rémunérer chaque mois sur la base du volume horaire déterminé sur votre contrat de travail. Votre rémunération est

donc fixe, sauf en cas d'absence de votre part.

DÉPLACEMENTS ET SECTORISATION DES INTERVENTIONS

"Je ne veux pas faire de déplacements entre plusieurs clients, je ne veux m'occuper que d'un seul client."

L'activité des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) s'exerce par définition en mode prestataire : le SAAD vous emploie et vous confie des missions au domicile de plusieurs clients, ce qui suppose des déplacements. Si vous souhaitez travailler auprès d'une seule personne, adressez-vous à un service mandataire, ou un particulier employeur dont vous serez le salarié.

"Les temps de trajet entre chaque client ne sont pas payés, c'est du temps perdu pour moi."

La réglementation prévoit que les temps de déplacement sont rémunérés. Dans le cas d'une journée de travail continue, le temps de déplacement entre deux prestations est considéré comme du temps de travail effectif et payé comme tel. Dans le cas d'une journée avec des "coupures", il est calculé sur la base du temps de trajet théorique fourni par des services de cartographie en ligne. D'autres font le choix de payer les déplacements de façon forfaitaire.

"Les déplacements entre chaque clients sont trop longs et me fatiguent."

Les services d'aide à domicile ont pris depuis longtemps l'habitude de sectoriser les interventions pour assurer le mieux-être des équipes, améliorer la qualité de service et limiter les risques de fatigue et d'accidents. A Paris, la plupart des déplacements peut s'effectuer à pieds ou en quelques minutes en transport.

CARRIÈRES & RÉMUNÉRATION

"Je n'ai pas de diplôme, personne ne voudra de moi."

Les besoins du secteur sont tels que certaines structures recrutent sans diplôme et assurent votre formation, sous conditions de certains prérequis. Votre expérience peut aussi être reconnue et valorisée si elle est d'au moins trois années sur un poste équivalent.

"Les services à la personne n'offrent aucune perspective d'évolution."

Cette famille de métiers peut au contraire permettre de travailler par la suite en EHPAD ou à l'hôpital, ou bien d'évoluer vers les métiers du soin (aid(e)-soignant(e)) ou encore dans des fonctions administratives. Ces évolutions sont courantes et encouragées.

"La rémunération est trop faible, je veux négocier mon salaire."

Le secteur des services à la personne doit composer avec des marges financières très faibles. De plus, les salaires sont fixés par des grilles qui tiennent compte du niveau de formation et de l'ancienneté : cela garantit un niveau de rémunération équitable pour chacun(e).